

Affaire suivie par Damien PROST-ROMAND
Pôle Développement économique, Commerce et Tourisme

Décision N° 25-205

Objet : Solutions et Territoire- droit d'usage annuel de la plateforme de l'atelier fiscal.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le présent contrat d'usage à l' « Atelier fiscal » et de ses services associés qui s'inscrit dans la continuité des abonnements des années précédentes,

Considérant les enjeux de transversalité de l'atelier fiscal à l'échelle des services de Cœur d'Essonne agglomération (finances, Développement économique, SIG, Urbanisme,...) et son utilité dans le cadre d'instances spécifiques (CIID),

DECIDE

De SIGNER un contrat de prestations de services, avec Solutions et Territoire, sise 31 boulevard Sarrail - 34000 Montpellier, pour un montant de huit mille deux cent quatre-vingts euros TTC (8 280,00 € TTC), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite par périodes successives d'une année.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2026 ainsi qu'aux budgets suivants.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....

12 AOUT 2025

Le Président,
Eric BRAIVE
Par délégation
Sylvain TANGUY
12^{ème} Vice-Président



Affaire suivie par Céline REDONDIN
Direction des Services à La Population
Pôle DSP

Décision N°25.206

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Départementale des Associations Familiales au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits pour des permanences d'accompagnements aux démarches administratives en langue des signes.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la sollicitation de l'agglomération par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), sise 315 Square des Champs-Élysées à Evry (91004), afin d'occuper un bureau situé à la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD), sise au 4, rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant les missions de l'UDAF de l'Essonne d'accompagner les familles et les personnes seules dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et plus particulièrement de lutte contre l'endettement,

DECIDE

De SIGNER la convention d'occupation du domaine public Maison de l'Accès Aux Droits entre l'Udaf de l'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération, pour assurer des permanences d'accompagnement aux démarches administratives en langue des signes le troisième lundi après-midi.

PRECISE que la convention est conclue à compter de la signature des présentes pour une durée allant jusqu'au 31 janvier 2026 et autorise la signature de tout document y afférent.

PRECISE que les accompagnants de l'UDAF de l'Essonne dispose d'un bureau respectant la confidentialité, équipé d'un ordinateur, d'un téléphone et d'un accès à Internet pour l'accueil de bénéficiaires lors de rendez-vous programmés sur des jours et des créneaux préétablis, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

DIT que la mise à disposition de locaux est faite à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 25 août 2025



Le Président,
Eric BRAIVE